

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 19 Septembre 2016

1129

■ Aménagement des rues Jules Ferry, Paul Fouque et des avenues Maréchal De Lattre de Tassigny et Général Leclerc - Plan-de-Cuques - Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de procéder aux travaux d'aménagement des rues Jules Ferry et Paul Fouque et des avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Général Leclerc sur la commune de Plan-de-Cuques.

Cet aménagement fait l'objet de la réservation n° 66 du document d'urbanisme de la commune.

Ces voies assurent actuellement une fonction de desserte de l'école primaire, du nouveau centre culturel et des habitations périphériques. Cependant, elles ne permettent pas d'assurer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers.

La configuration actuelle de la voirie, et plus particulièrement, des avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et du Général Leclerc (chaussée rectiligne sans aménagements spécifiques), contribue à des vitesses souvent excessives des véhicules motorisés.

De plus, il n'existe pas actuellement de continuité des cheminements piétons entre l'ensemble de ces voies et entre l'école et le nouveau pôle culturel. Quant aux cheminements piétons existants, la quasi-totalité ne possède pas des caractéristiques satisfaisant les normes relatives aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La mise en œuvre des aménagements projetés permettra de sécuriser l'ensemble de la zone de projet par la réalisation d'une continuité des cheminements piétons, tout en respectant les normes relatives PMR.

Préalablement, il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagements prévus sur les parcelles AZ 52 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 79 – 80 – 81 – situées rue Paul Fouque ; sur les parcelles AZ 80 – 81 situées rue Jules Ferry ; sur les parcelles AY 40 – 10 – 85 situées avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et sur les parcelles AZ 24 – 25 – 26 – et 29 situées sur l'avenue Général Leclerc.

A ce sujet, des négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés pour acquérir les emprises nécessaires au projet, mais, à ce jour l'ensemble de celles-ci n'a pas pu aboutir.

En application des articles L 11.1 et suivants et R 11.21 du code de l'expropriation, et afin de mener au mieux la procédure d'expropriation, il est nécessaire d'approuver le lancement de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de l'aménagement projeté, et de l'enquête parcellaire visant à déterminer la cessibilité des parcelles incluses dans le périmètre, ces enquêtes pouvant être sollicitées conjointement.

Il convient que le Président est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le Code de l'expropriation postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil de Métropole du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de territoire ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le code de l'expropriation
- L'avis rendu par le Conseil du Territoire Marseille-Provence le 16 septembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettront de déclarer d'utilité publique les travaux de réalisation d'aménagement des rues Jules Ferry et Paul Fouque et des avenues Maréchal de Tassigny et Général Leclerc et d'acquérir les terrains nécessaires.
- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toute démarche et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains concernés par cet ouvrage.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement des rues Jules Ferry et Paul Fouque et des avenues Maréchal de Tassigny et Général Leclerc à Plan-de-Cuques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux à Plan-de-Cuques.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le Code de l'expropriation postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC